CHAPITRE XI.—AGRICULTURE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'AGRICULTURE	363	Sous-section 2. Entreprises provinciales	391
Sous-section 1. Programme général et soutien des prix.	364	SECTION 4. STATISTIQUE DE L'AGRICUL-	397
Sous-section 2. Recherches et expériences	367	Sous-section 1. Revenu de la ferme et fonds agricole	398
ARTICLE SPÉCIAL: LES PRINCIPALES RÉ-		Sous-section 2. Volume de la produc-	
GIONS ET ZONES DE SOLS AU CANADA	368	tion agricole	402
Sous-section 3. Protection et classe-		Sous-section 3. Grandes cultures	402
ment	373	Sous-section 4. Bestiaux Sous-section 5. Industrie laitière	$\frac{413}{418}$
Sous-section 4. Asséchement et mise	375	Sous-section 6. Volailles et œufs	425
en valeur	376	Sous-section 7. Fruits	428
Sous-section 5. Le Canada et I C.A.A.	9.0	Sous-section 8. Cultures spéciales.	430
SECTION 2. LES GOUVERNEMENTS PRO-		Sous-section 9. Mercuriale des pro-	-21
VINCIAUX ET L'AGRICULTURE	377	duits agricoles	435
Sous-section 1. Services agricoles.	377	Sous-section 10. Consommation d'a-	
Sous-section 2. Collèges et écoles	200	liments	437
d'agriculture	383	Sous-section 11. Statistique agricole	
SECTION 3. IRRIGATION AGRICOLE ET		du recensement	441
CONSERVATION DU SOL	384	SECTION 5. STATISTIQUE INTERNATIO-	
Sous-section 1. Entreprises fédérales	384	NALE DES CULTURES	442

Nota.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

L'agriculture, y compris l'élevage et l'horticulture, est la plus importante des industries de base du Canada. Elle emploie, d'après le recensement de 1941, 25·2* p. 100 de la population active et 30·5* p. 100 de la population masculine active. Elle assure en outre la matière première à un grand nombre de manufactures canadiennes, et ses produits, naturels ou transformés, fournissent une proportion très forte des exportations canadiennes. Un tableau des terres agricoles actuellement occupées ou disponibles, par province, paraît aux pp. 28–29.

Section 1.—Le gouvernement fédéral et l'agriculture †

La création d'un ministère de l'Agriculture est prévue à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), portant que "la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture dans cette province" et que "le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture dans toutes les provinces ou dans quelqu'une ou quelques-unes en particulier; une loi de la légis-lature d'une province concernant l'agriculture n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du Parlement du Canada". En vertu de cette disposition, le gouvernement fédéral et chaque province, sauf Terre-Neuve où les questions agricoles relèvent de la Division agricole du ministère des Ressources naturelles, comptent un ministère de l'Agriculture. Le ministère fédéral de l'Agriculture a été établi en 1868.

L'activité fédérale s'exerce présentement dans quatre grands domaines: 1° programme général, y compris la sécurité et la stabilité des prix; 2° recherches et expériences; 3° maintien des normes et protection des produits; et 4° asséchement et mise en valeur.

^{*} Comprend les militaires normalement employés à l'agriculture. † Rédigés, sauf indication contraire, sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., D.Sc., sous-ministre de l'Agriculture. Ottawa.